

ÉLECTIONS MUNICIPALES

MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le 5 novembre 2017, vous aurez le privilège d'exercer votre droit de vote en vue du choix des élus municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Le droit de vote est un droit démocratique fondamental. Lorsque nous votons, nous choisissons les représentants qui adopteront les lois et les politiques régissant notre façon de vivre ensemble. Exercer votre droit de vote revêt une grande importance. Les élus municipaux assument en effet un grand nombre de responsabilités dans votre communauté. Si vous désirez être bien représenté, si vous voulez que soit élu une candidate ou un candidat dont les orientations correspondent aux vôtres, saisissez l'occasion et participez au scrutin municipal de 2017. Votre vote est l'expression de vos opinions et de vos besoins pour la qualité de la vie de votre communauté. Une société démocratique ne peut survivre que si les citoyens qui la composent considèrent le processus politique comme un devoir et une responsabilité.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez être inscrit sur la liste électorale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

C'est le 6 octobre 2017, à 16 h 30, que nous saurons s'il y aura des élections municipales. Les renseignements suivants sont à titre informatif, advenant qu'il y ait des élections le 5 novembre prochain.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le président d'élection au 819 597-2382 poste 223.

Sylvain Langlais, président d'élection

LISTE ÉLECTORALE ET DÉMÉNAGEMENT

La Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente est en vigueur depuis le 16 juin 1995. Sous le régime de cette loi, la liste électorale est confectionnée à partir des données du recensement provincial mises à jour par le Directeur général des élections du Québec à l'aide des banques de données de la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Malgré le travail constant du Directeur général des élections du Québec pour mettre à jour la liste électorale, il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il est correctement inscrit sur la liste électorale permanente.

Pour constituer la liste électorale qui servira à l'élection générale du 5 novembre 2017, les informations relatives aux propriétaires non domiciliés et aux occupants des établissements d'entreprises seront ajoutées à la liste électorale permanente fournie par le Directeur général des élections.

Ainsi, nous attirons votre attention sur ce qui suit :

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ OU PRÉVOYEZ LE FAIRE AU COURS DE L'ÉTÉ ?

Assurez-vous d'effectuer votre changement d'adresse auprès du Directeur général des élections du Québec en téléphonant au 1 888 ÉLECTION ou 1 888 353-2846 afin que votre nom soit inscrit sur la liste électorale permanente en tenant compte de votre nouvelle adresse. Vous pouvez également aviser la Régie de l'assurance-maladie du Québec (1 800 561-9749) et la Société de l'assurance automobile du Québec (1 800 361-7620).

CALENDRIER ÉLECTORAL

22 septembre 2017	Avis public d'élection
22 septembre 2017 au 6 octobre 2017	Période pour la production des déclarations de candidatures.
1 ^{er} octobre 2017	Dernier jour, pour les propriétaires uniques et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt. Dernier jour, pour les copropriétaires et les cooccupants, pour transmettre à la municipalité une procuration afin électorale avant son dépôt.
6 octobre 2017	Date limite pour la confection de la liste électorale Dépôt de la liste électorale Proclamation des candidats élus sans opposition
14 octobre 2017	Avis public de la révision de la liste électorale (s'il y a lieu)
14 octobre 2017	Avis public aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble, aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise.
20 octobre 2017 - 19 h à 22 h 23 octobre 2017 – 10 h à 13 h	Période pour les demandes d'inscription, de radiation ou de correction d'un nom sur la liste électorale.
26 octobre 2017	Avis public du scrutin
27 octobre 2017	Entrée en vigueur de la liste électorale
29 octobre 2017	Vote par anticipation de 12 h à 20 h
5 novembre 2017	Jour du scrutin de 10 h à 20 h
5 novembre 2017	Recensement des votes – 21 h si le dépouillement est terminé.

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE ÉLECTEUR

Les conditions requises pour être électeur lors des élections générales sont les suivantes :

- Le **1^{er} septembre 2017** de l'élection générale :
 - être une personne physique;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);

ET

- remplir l'une des deux conditions suivantes être :

ou

1. être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois**, au Québec;

2. être, depuis au moins **douze mois** :

soit – propriétaire d'un immeuble;

– l'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre une demande d'inscription demandant d'être inscrit sur la liste électorale (formulaire SMR-9.2).

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale. Cette procuration soit être par la **majorité** des copropriétaires ou occupants qui sont des électeurs ou des personnes habiles à voter. Dans le cas où il n'y en a que deux, la signature des deux est **obligatoire** (formulaire SMR-9.1).

CONFECTION ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

VOUS VOULEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES? VOTRE NOM DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale sera déposée, par la présidente d'élection, le 6 octobre 2017 et pourra être consultée à compter du 9 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville, au 5, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Pontmain

Dans le cas où des élections qui se tiendraient le 5 novembre 2017 dans la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, le président d'élection, Sylvain Langlais, invite les électrices et les électeurs à s'assurer que leur nom **est inscrit, et bien inscrit**, sur la liste électorale s'ils désirent exercer leur droit de vote.

À cette fin, le président d'élection désire informer la population qu'advenant qu'il y ait révision de la liste électorale, toute demande d'inscription, de radiation ou de correction devra être présentée à l'endroit, aux jours et heures suivants : 5, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0

- **le vendredi 20 octobre 2017** de 19 h à 22 h
- **le lundi 23 octobre 2017** de 10 h à 13 h

Pendant cette période, une demande de révision pourra être faite soit par la personne elle-même, soit par le conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec elle. En outre, une demande de radiation pourra être faite par un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale d'une même section de vote.

Il faut souligner que dans le cas d'une demande d'inscription d'un électeur domicilié, l'adresse précédente du domicile est exigée et deux documents doivent être fournis par la personne qui fait la demande. **L'un doit mentionner le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile actuel de la personne dont l'inscription est demandée.**

En terminant, rappelons que la responsabilité de confectionner la liste électorale de la municipalité revient au président d'élection. Il effectue cette tâche à partir des données de la liste électorale permanente fournies par le Directeur général des élections du Québec.

PRODUCTIONS DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS ONT JUSQU'AU 6 OCTOBRE 2017, 16 h 30, POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE.

En vue des élections municipales qui se tiendront le 5 novembre prochain, le président d'élection de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, Sylvain Langlais, désire informer les électrices et les électeurs qui souhaitent prendre part au scrutin à titre de candidate ou de candidat qu'ils ont jusqu'au 6 octobre 2017 pour produire une déclaration de candidature à l'endroit suivant : 5, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0

À noter que les déclarations de candidature sont acceptées du 22 septembre au 6 octobre 2017, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 h sauf le vendredi 6 octobre 2017, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de maire, et d'au moins cinq (5) électeurs de la municipalité pour le poste de conseiller.

LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT

Une personne qui désire se porter candidate à un poste de membre du conseil municipal doit être éligible et ne pas être inhabile à siéger, si elle est élue.

Les conditions d'éligibilité

Pour être « éligible à un poste de membre du conseil », toute personne doit :

- **avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- **résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 1^{er} septembre 2017.

Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est-à-dire :

- **Le 1^{er} septembre 2017** de l'élection générale :
 - être une personne physique;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);

ET

- remplir l'une des deux conditions suivantes être :

➤

- non**
1. être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois**, au Québec;
 2. être, depuis au moins **douze mois** :
 - propriétaire d'un immeuble;
 - l'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

L'électeur non domicilié, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, qui remplit les conditions d'éligibilité peut se présenter à un poste de membre du conseil, même s'il **n'a pas produit de demande d'inscription**. Il a en effet le droit d'être inscrit sur la liste électorale s'il en transmet une à la municipalité (formulaire SMR-9.2).

Cependant, le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise qui pose sa candidature **doit avoir transmis** à la municipalité une **procuration** signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui ont la qualité d'électeur le désignant comme la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale (formulaire SMR-9.1)

POUR VOTER, IL FAUT S'IDENTIFIER!

Pour voter, l'électeur doit s'identifier, à visage découvert, en présentant au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote l'un des documents prévus par :

- la loi :

S
o
u
s

- son permis de conduire ou son permis probatoire, les deux délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son passeport canadien.



OU

- un règlement pris par le gouvernement :

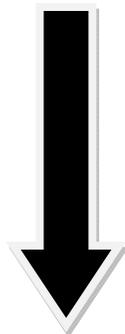
S
o
u
s

- son certificat de statut d'Indien;
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.



L'électeur qui ne peut établir son identité à l'aide de l'un de ces documents sera dirigé à la table de vérification de l'identité des électeurs et pour pouvoir voter il devra présenter des documents pouvant l'identifier.

Exemple : L'électeur demeure dans une province canadienne autre que le Québec et il ne peut présenter les documents ci-dessus mentionnés. L'électeur devra présenter au moins deux documents qui :



SCÉNARIO 1

L'électeur doit présenter **au moins deux documents** qui :

- prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie;
Exemples :
 - ⇒ facture de Télébec au nom de l'électeur;
 - ⇒ carte d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire avec photo et la mention du nom de l'électeur.
- prouvent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile;
Exemples :
 - ⇒ facture d'Hydro-Québec au nom et à l'adresse de l'électeur;
 - ⇒ certificat de naissance avec la mention du nom et de la date de naissance de l'électeur.

SCÉNARIO 2

L'électeur est **accompagné d'une personne** qui :

- décline son nom, son adresse et, sur demande, sa date de naissance;
- atteste l'identité et l'adresse de l'électeur qu'il accompagne;
- déclare ne pas avoir accompagné, au cours du scrutin, un autre électeur que son conjoint ou un parent;

On entend par **PARENT** (LERM 131) : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils, la petite-fille.

- établit sa propre identité en présentant l'un des documents suivants, pourvu qu'il comporte une photographie et qui est prévu par :
 - ⇒ la loi :
 - sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - son passeport canadien.
 - OU
 - ⇒ un règlement pris par le gouvernement :
 - son certificat de statut d'Indien;
 - sa carte d'identité des Forces canadiennes.
- signe la déclaration sous serment prévue à cette fin.

VOTE PAR ANTICIPATION

Peut voter par anticipation tout électeur **inscrit** sur la liste électorale.

Le vote par anticipation aura lieu le **dimanche 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h** à la salle Arc-en-Ciel, 22, chemin de l'Arc-en-Ciel, Notre-Dame-de-Pontmain.

SCRUTIN

Le scrutin de l'élection générale aura lieu le **dimanche 5 novembre 2017, de 10 h à 20 h**, à la salle Arc-en-Ciel, 22, chemin de l'Arc-en-Ciel, Notre-Dame-de-Pontmain.

RECENSEMENT DES VOTES

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le **dimanche 5 novembre 2017, à 21 h**, à la salle Arc-en-Ciel, 22, chemin de l'Arc-en-Ciel, Notre-Dame-de-Pontmain.
(après 21 h si le dépouillement n'est pas terminé).